

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 5 mai 2010

N° 35 / 2006 - 2011

Présidence de M. Laurent Pellegrino

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 14 avril 2010](#).
2. Assermentation d'une Conseillère communale.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis de la Municipalité :
 - [N° 24/5.10](#) Demande d'un crédit de CHF 480'000.00 pour la mise en séparatif et le renforcement des infrastructures dans le secteur du chemin Emile-Küpfer et de l'avenue Hugonnet (DP), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.
6. Rapport d'urgence de commission :
 - [N° 23/5.10](#) Aide communale pour la reprise du Cinéma Odéon.
7. Rapports de commissions :
 - [N° 21/5.10](#) Demande d'un crédit de CHF 162'000.00 pour l'implantation de la Direction de l'Etablissement primaire Prélude sur le site de Chanel, futur Etablissement primaire de Morges-Est;
 - N° 26/5.10 Création d'un poste de coordinateur "Vie culturelle, sportive et associative" au sein de l'Administration communale – [Rapport de majorité et rapport de minorité](#).
8. [Projet de décision du Conseil communal](#) (art 60 alinéa c) "Message officiel du Conseil communal concernant le Projet de contournement autoroutier de Morges" - Dépôt et développement.
9. [Motion Eric Décosterd](#) "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région" – Développement.
10. [Motion Daniel Buache](#) "Pour un passage de prépaiement à post-paiement au parking de la place des Sports" – Dépôt et développement.
11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 14 avril 2010 du Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants "La charte de l'eau – région lémanique" promue par l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) – Etat des lieux.
12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
13. Questions, vœux et divers.

Le Président apporte trois modifications à l'ordre du jour reçu par les Conseillers :

- ajout d'un nouveau point N° 2 : Assermentation d'une Conseillère communale,
- ajout d'un nouveau point N° 8 : [Projet de décision du Conseil communal](#) (art 60 alinéa c) "Message officiel du Conseil communal concernant le Projet de contournement autoroutier de Morges" - Dépôt et développement,

- ajout d'un nouveau point N° 10 : [Motion Daniel Buache](#) "Pour un passage de prépaiement à post-paiement au parking de la place des Sports" – Dépôt et développement.

Mme la Syndique Nuria GORRITE demande à ajouter un nouveau point N° 11 : Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 14 avril 2010 du Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants "La charte de l'eau – région lémanique" promue par l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) – Etat des lieux.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
12 sont absents,
88 **sont présents.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Anne-Catherine AUBERT, Nathalie BERDAT, Mustapha CADIR, Okkes CADIR, Stéphane DEWARRAT, Julien DYON, Pascal GEMPERLI, Caroline JOBIN, Ertan ÖZBATUR.

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Christine MAYOR, Cédric SCHOPFER, Metin SAHIN.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2010.

2. Communication de la Municipalité

[N° 25/5.10](#) *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*
Objet : Rapport concernant les demandes d'autorisations générales.

3. Préavis de la Municipalité

[N° 24/5.10](#) *Direction des infrastructures et énergies*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 480'000.00 pour la mise en séparatif et le renforcement des infrastructures dans le secteur du chemin Emile-Küpfer et de l'avenue Hugonnet (DP), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.

4. Rapport d'urgence de commission

[N° 23/5.10](#) *Municipalité en corps*
Objet: Aide communale pour la reprise du Cinéma Odéon.

4. Rapports de commissions

[N° 21/5.10](#) *Direction du patrimoine et administration scolaire*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 162'000.00 pour l'implantation de la Direction de l'Etablissement primaire Prélude sur le site de Chanel, futur Etablissement primaire de Morges-Est;

N° 26/5.10 *Municipalité en corps*
Objet: Création d'un poste de coordinateur "Vie culturelle, sportive et associative" au sein de l'Administration communale – [Rapport de majorité et rapport de minorité.](#)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2010

La secrétaire apporte une modification en page 730, 5^e paragraphe : Mme Morel-Podio a reçu personnellement M. Ansermet et il est vrai que les personnes dont il a parlé sont dans une situation de précarité importante et grave....

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité moins une abstention avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation d'une Conseillère communale

Le Président rappelle que selon le règlement du Conseil communal de Morges, art. 10, al. 3, le siège doit être repourvu dans les 5 semaines où le Bureau en a pris connaissance.

Dans sa séance extraordinaire du 5 mai 2010, le Bureau a élu Mme Christine DUBOCHET de la liste complémentaire du Groupe des Socialistes, Verts, et Indépendants, en remplacement de M. Serge Aubert.

La nouvelle Conseillère communale est conduite par l'huissier devant l'assemblée et assermentée selon la loi et la coutume.

3. Communications du Bureau

Chaque Conseiller et Conseillère a reçu, par mail ou ce soir

- une liste des coordonnées des membres du Conseil. A la suite de cet envoi, plusieurs demandes de modifications sont parvenues à la secrétaire qui fera les corrections nécessaires et la renverra en format PDF. Les personnes qui désirent encore apporter des modifications ou qui souhaitent obtenir cette liste par courrier sont priées de le faire savoir à la secrétaire,
- les modifications des articles 20, 22 et 23 du règlement du Conseil communal sous forme de feuilles autocollantes,
- une copie du message officiel du Conseil communal concernant le projet de contournement autoroutier de Morges, décision qui doit être votée au point N° 8 de l'ordre du jour.

4. Communications de la Municipalité

La Municipalité a six communications verbales en plus de la communication écrite [N° 25/5.10](#) concernant les demandes d'autorisations générales.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité a organisé, pour la première fois le 27 avril 2010, une rencontre avec les nouveaux habitants de la ville (la population de Morges reste relativement stable, tout en ayant un mouvement d'environ 1000 personnes par année). 120 personnes ont répondu présents et la Municipalité y a participé incorpore ainsi que les Chefs de service et cadres qui avaient préparé de petits stands d'information. La Municipalité compte réitérer cette manifestation chaque année.

Aujourd'hui, en fin d'après-midi, était organisée la manifestation " Morges bouge". Malgré le froid et le mauvais temps, environ 800 personnes ont pris part à cette course populaire. La Municipalité tient à remercier les services communaux et les bénévoles qui se sont engagés pour l'organisation de cette manifestation. La ville de Vertou, quant à elle, a réuni 450 personnes et celle de Rochefort a renoncé, n'ayant pas de coordinateur pour mettre sur pied une telle manifestation.

Concernant le futur contournement autoroutier, l'Office fédéral des routes (OFROU) a prévu une séance d'information à la population le 11 mai 2010 à 18h30 au Théâtre de Beausobre. A cette occasion, il sera possible de connaître l'historique et l'état de la situation ainsi que les objectifs et la planification de cet important ouvrage qui concerne Morges et sa région.

M. le Municipal Yves PACCAUD informe que dans le cadre du changement d'horaire des TPM du mois de décembre 2009, le tracé de la ligne 701 a été modifié et les arrêts "Moulin", "Delay" et "Grassey" ont été intégrés au parcours de la ligne 703, impliquant une baisse de la qualité de desserte pour les habitants du quartier.

Après de nombreuses séances et discussions entre la délégation municipale de la Ville de Morges, le Comité exécutif des TPM et les représentants des MBC, il a été convenu de renforcer la desserte du quartier

- par une cadence à 15 minutes aux heures de pointe des bus de la ligne 703 dès le mois de janvier,
- par l'ajout de la boucle Gare-Moulin-Delay-Grassey-Gare au parcours d'autres lignes de bus à certaines heures de la semaine et du samedi,
- par la mise en place d'un service de taxi en soirée et durant le week-end.

Les deux dernières mesures ont été mises en service le 12 avril 2010. Malgré quelques incidents techniques survenus lors de la première semaine d'exploitation, le service fonctionne et est déjà utilisé par les voyageurs. Une évaluation sera effectuée dans le courant de l'automne afin de pérenniser, voire d'améliorer ces prestations. Les dernières modifications de numérotation des lignes aux arrêts seront tout prochainement effectuées.

Un tout-ménage indiquant ces modifications a été adressé aux habitants du quartier et une annonce est parue dans le Journal de Morges du 9 avril 2010. De plus, le nouvel horaire est disponible sur le site internet de la Ville de Morges.

Il explique ensuite que le Plan directeur communal, qui constitue un instrument majeur pour le développement territorial de la Ville, a été élaboré de décembre 2007 à avril 2008.

Gouverner, c'est prévoir... Dans les domaines à évolution lente (population, territoire, activités, transports, environnement, etc.), ce principe impose de voir loin, à l'horizon de 10 à 20 ans. A l'échelon des communes, c'est le rôle du plan directeur communal de fixer d'un commun accord un cap souhaitable et de s'organiser pour l'atteindre, quitte à évoluer si de meilleures opportunités se présentent au fil du temps.

A Morges, les autorités ont choisi d'associer la société civile dès le début de la réflexion en organisant une démarche de concertation. Quelque 120 personnes actives dans la vie publique de Morges (partis politiques, associations d'intérêts, entrepreneurs, commerçants, services techniques, etc.) ont été invitées à participer en 2007 aux 2 Forums consultatifs intitulés "Diagnostic et enjeux" et "Stratégies et priorités". Alternant travail en petits groupes et réunions plénières, la méthode permet de stimuler un échange dynamique et interactif entre les acteurs. Appliquée à un plan directeur communal, elle met en marche un processus d'apprentissage réciproque, faisant émerger les orientations convergentes et les projets partagés.

Une fois le projet de Plan directeur communal finalisé, la procédure d'approbation a ensuite démarré, dès mai 2008, par l'envoi du dossier au Service du développement territorial (SDT) en vue de l'examen préalable. Un préavis partiel des services de l'Etat nous est parvenu en avril 2009. Différentes séances de clarification/coordination ont ensuite eu lieu entre les services de l'administration communale et ceux du Canton. Finalement, les déterminations manquantes des services de l'Etat nous ont été adressées en novembre 2009.

Certaines adaptations du dossier ont été effectuées pour répondre aux diverses demandes du Canton, puis le dossier a été à nouveau soumis pour examen complémentaire le 11 février 2010. Le 27 avril 2010, le SDT nous a communiqué par mail le préavis positif qu'il a émis sur le dossier du Plan directeur communal. La procédure d'approbation peut donc se poursuivre et la Municipalité est heureuse d'annoncer que cet important dossier sera mis en consultation publique du 28 mai au 27 juin 2010. Une soirée d'information publique se déroulera aux Foyers de Beausobre le jeudi 3 juin 2010 à 19h30.

M. le Municipal Frédéric JOMINI rappelle que le Conseil avait été informé en séance du 14 avril dernier que, au vu de l'état déplorable des conduites d'eau potable et de gaz naturel constaté lors d'une intervention suite à une fuite de gaz naturel, des travaux de remplacement des tuyaux devaient être entrepris à la rue Louis-de-Savoie.

L'intervention était initialement prévue sur une longueur de 50 mètres car la Municipalité espérait pouvoir conserver le tronçon restant en direction du Temple. Malheureusement, au moment de fermer les fouilles, la conduite d'eau potable s'est fendue quelques mètres plus loin sous la chaussée. Voulant éviter une catastrophe due à une rupture subite d'une des deux conduites restées en place, il a été décidé de remplacer complètement le tronçon jusqu'à la place de l'Eglise. Ces travaux non planifiés sont actuellement engagés avec les moyens disponibles dans les comptes de fonctionnement.

Les frais représentent pour ces diverses interventions un montant de CHF 60'000.00 pour les travaux de génie civil pour l'eau potable, de CHF 28'000.00 pour ceux du gaz naturel, de CHF 38'000.00 pour l'appareillage eau potable et de CHF 31'000.00 pour celui du gaz naturel. De plus, la pose d'un collecteur d'eaux claires et de conduites d'arrosage sur une partie des tracés revient à CHF 12'900.00 pour le génie civil et CHF 2'500.00 pour l'appareillage de l'arrosage. Dans la continuité du chantier, à travers la place de l'Eglise, une nouvelle conduite de gaz naturel et un tuyau d'arrosage vont être posés, ceci afin de boucler les réseaux de la rue Louis-de-Savoie à ceux de la rue de Lausanne. Cette intervention, prévue dans le cadre du préavis St-Louis, représente un montant de CHF 18'000.00 pour le génie civil et CHF 4'400.00 pour l'appareillage.

Ces sommes importantes engagent une grande partie des montants disponibles pour les

travaux d'entretien en 2010. Par conséquent, pour pouvoir garantir un bon fonctionnement du réseau et entreprendre le solde des travaux planifiés, La Municipalité fera appel aux fonds de réserve en cas d'urgence ou au dépôt d'un préavis. Ces travaux devraient durer jusqu'à fin juin 2010.

M. Bertrand GILLIARD revient sur la page 2, point N° 1 de la communication écrite [N° 25/5.10](#) concernant les autorisations générales (Aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobilier) à propos de la parcelle 1481 et demande s'il s'agit d'un don, qui doit correspondre au vu du prix actuel du terrain à CHF 250'000.00, et si oui comment la Municipalité le justifie-t-elle ?

M. le Municipal Eric ZUGER explique que la Municipalité a négocié ce terrain avec l'OFROU, lequel a pris entièrement les coûts du nouveau giratoire à sa charge, moyennant la mise à disposition de ce terrain pour compléter ledit giratoire et pour l'élargissement de l'autoroute. Ce terrain, mal situé, n'était de toute façon pas constructible et sa valeur était moindre. Il est à relever que, plusieurs fois par année, la Municipalité négocie des accords de ce genre avec les services de l'Etat ou de la Confédération.

M. Bertrand GILLIARD estime néanmoins que c'est une façon de court-circuiter le Conseil communal quant à l'utilisation de ce terrain et à l'aménagement du giratoire en question.

M. le Municipal Frédéric JOMINI rappelle que dans les budgets et préavis établis régulièrement d'année en année, un montant relativement important avait été prévu comme participation de la commune à la réalisation de ce giratoire. L'accord conclu avec la Confédération a permis de nous libérer complètement de toute participation à la construction de cet ouvrage.

5. Préavis de la Municipalité

[N° 24/5.10](#) Demande d'un crédit de CHF 480'000.00 pour la mise en séparatif et le renforcement des infrastructures dans le secteur du chemin Emile-Küpfer et de l'avenue Hugonnet (DP), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Jean-Jacques AUBERT	Anne-Catherine AUBERT	Eric BAUER
Claude BRUNNER	Martine COSTA	Helder DE PINHO
Jean-Jacques REGAMEY		

6. Rapport d'urgence de commission

[N° 23/5.10](#) *Municipalité en corps*
Objet : Aide communale pour la reprise du Cinéma Odéon.

Mme Fida KAWKABANI, Présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Au nom du Groupe libéral, **Mme Esther BURNAND** propose d'ajouter l'amendement suivant dans les conclusions du rapport de la commission :

- **nouveau point N° 4 : De dire qu'un modeste intérêt sera perçu, compétence étant donnée à la Municipalité d'en fixer le taux et les modalités, après discussion avec le bénéficiaire du prêt.**

Mme Catherine HODEL fait remarquer que tant dans les conclusions du préavis que dans celles du rapport de la commission, il est prévu un remboursement du prêt en 15 ans dès la 2^e année d'exploitation, soit au 31.12.2024 au plus tard. Si le remboursement de ce prêt commence en 2011 et dure sur une période de 15 ans, il n'est pas possible que ce prêt soit remboursé en 2024.

M. Frédéric AMBRESIN s'est posé 3 questions à la réception de ce préavis :

- est-il nécessaire d'avoir un cinéma à Morges ? oui, notre ville comptera 18'000 habitants dans moins de 10 ans, elle est le chef-lieu du district et une ville-centre. Ce projet est indispensable si elle ne veut pas perdre son attractivité culturelle et un atout pour les commerces locaux,
- le projet présenté est-il raisonnable au niveau financier ? oui, la somme de CHF 350'000.00 est un prêt dont le remboursement commencera dès la 2^e année d'exploitation. Il s'agit d'une opération neutre pour notre ville. Le seul coût réel concerne le rachat du matériel d'exploitation pour un montant de CHF 25'000.00, somme raisonnable pour le maintien d'un cinéma à Morges,
- le projet proposé paraît-il crédible ? oui, vu la compétence des repreneuses en matière de cinéma, notamment helvétique, leur côté innovant, leur projet de faire de Morges la 5^e salle du canton à proposer des films en 3D et leur enthousiasme à proposer des manifestations qui animeront notre ville autant pour les petits que pour les grands.

M. Ambresin encourage le Conseil à soutenir le projet proposé et dépose l'amendement suivant :

- **au point N° 3 : D'autoriser la Municipalité à accorder un prêt de CHF 375'000.00 aux nouveaux exploitants du Cinéma Odéon**

au lieu du montant prévu de CHF 350'000.00. En effet, selon le plan financier présenté par les nouveaux exploitants, cette somme permettrait juste à assurer les éventuels divers et imprévus inhérents à tout projet.

La modification de cette somme permettrait un remboursement annuel du prêt de CHF 25'000.00.

Au nom du Groupe UDC, **M. Rémy DELALANDE** regrette que la commune n'ait pas réussi à anticiper le naufrage du Cinéma Odéon et qu'elle joue les pompiers bienveillants quand il s'agit d'offres culturelles mais refuse de baisser les impôts des contribuables qui désirent profiter également de tels élans de générosité.

La somme de CHF 25'000.00 pour la reprise du matériel existant semble démesurée. Les nouveaux exploitants prévoient le parrainage de fauteuils de cinéma à hauteur de CHF 1'000.00 le siège,

- pourquoi la commune ne cherche-t-elle pas à convaincre les grandes entreprises morgiennes et les banques locales de parrainer plusieurs de ces sièges ?
- en ces temps de crise, l'Etat vient souvent à la rescousse et devient l'investisseur providentiel. Néanmoins, est-ce raisonnable d'accorder un prêt sur 15 ans à un taux zéro ?
- où sont les grandes banques morgiennes ? n'est-ce pas à elles de proposer un taux intéressant pour redorer leur image auprès du public et de promouvoir la culture plutôt de les honteux bonus (d'après le Président de la Commission des finances, elles pourraient entrer en matière à condition d'obtenir certaines garanties de la part de la commune et pourraient proposer un intérêt de 6 à 7 %) ?
- sommes-nous certains que le prêt sera remboursé et que la commune ne reviendra pas devant le Conseil dans 15 ans pour nous demander de régler la note ?
- concernant la subvention annuelle de CHF 100'000.00 votée par le Conseil en faveur de l'ancien exploitant, sera-elle révoquée par la reprise du cinéma par un autre ?
- la commune compte-elle demander un rapport annuel détaillé pour suivre de près les comptes du cinéma ?

Malgré toutes ces questions, une majorité du Groupe UDC soutiendra ce projet du bout des lèvres car certains reconnaissent que le dossier de candidature des nouveaux exploitants est bien construit et que le Cinéma Odéon doit survivre.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER annonce que le Groupe radical soutiendra sans réserve l'amendement présenté par le Groupe libéral.

M. Jean-Marc PASCHE intervient en tant que Président de la Commission des finances. Bien que le montant du prêt n'oblige pas cette commission à se prononcer, c'est par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention qu'elle a pris position.

M. le Municipal Eric ZUGER tient à remercier les commissaires qui se sont réunis et ont rendu leur rapport rapidement.

Si les cinémas se portent relativement bien dans les grandes villes, ce n'est pas le cas dans les petites localités où la collectivité publique apporte souvent une aide. Par exemple :

- le cinéma d'Aubonne reçoit une aide de la commune puisque cette dernière met gratuitement les locaux à disposition,
- la commune d'Orbe est propriétaire des locaux où se situe le cinéma, de l'équipement et donne une aide à l'exploitation de CHF 30'000.00 par année,
- le cinéma de Cossonay appartient à une société anonyme dont la commune est l'un des actionnaires. Elle renonce de ce fait à la taxe sur les divertissements estimée à CHF 14'000.00 et donne une subvention.

La possibilité de demander un intérêt (comme proposé dans l'amendement du Groupe libéral) n'a pas été négociée et la Municipalité ne souhaite pas rompre le climat de confiance qui a prévalu jusqu'à maintenant. Il est à relever néanmoins qu'un intérêt de 1 % correspondrait à CHF 28'000.00 et que c'est le montant qui manque pour finir l'installation de la projection numérique et 3D. La solution trouvée est équilibrée et la Municipalité demande au Conseil de suivre les conclusions du préavis.

Concernant la remarque de Mme Hodel, il est juste que cette échéance devrait être au 31.12.2025.

Mme Esther BURNAND précise que si l'intérêt est de 1 %, la somme de CHF 28'000.00 est à encaisser sur une période de 15 ans. Le but de l'amendement du Groupe libéral est de ne pas créer un précédent avec un prêt sans intérêt.

M. le Municipal Eric ZUGER signale qu'il y a déjà eu des précédents lorsque la Municipalité a déposé le préavis concernant la restauration du Casino, en accordant à la société chargée d'exécuter les travaux un prêt sans intérêt. Le Conseil communal en a également accordé un pour le Musée Forel.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

L'amendement déposé par le Groupe libéral

- **nouveau point N° 4 : De dire qu'un modeste intérêt sera perçu, compétence étant donnée à la Municipalité d'en fixer le taux et les modalités, après discussion avec le bénéficiaire du prêt**

est refusé par 52 voix contre 30 et 8 abstentions.

L'amendement déposé par M. Frédéric Ambresin

- **au point N° 3 : D'autoriser la Municipalité à accorder un prêt de CHF 375'000.00 aux nouveaux exploitants du Cinéma Odéon**

est accepté par 50 voix contre 28 et 9 abstentions.

Les conclusions du rapport ainsi amendé sont acceptées à une forte majorité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à racheter le matériel d'exploitation du Cinéma Odéon pour la somme de CHF 25'000.00;
2. de dire que le montant ainsi négocié sera amorti de suite et porté aux comptes

2010;

3. d'autoriser la Municipalité à accorder un prêt de CHF 375'000.00 aux nouveaux exploitants du Cinéma Odéon;
4. de dire que ce prêt sera remboursé en 15 ans dès la deuxième année d'exploitation, soit au 31.12.2025 au plus tard;
5. d'autoriser la Municipalité de cautionner la garantie de loyer à hauteur de CHF 50'000.00 pour une durée de 15 ans au plus.

7. **Rapports de commissions**

N° 21/5.10

Direction du patrimoine et administration scolaire

Objet : Demande d'un crédit de CHF 162'000.00 pour l'implantation de la Direction de l'Établissement primaire Prélude sur le site de Chanel, futur Établissement primaire de Morges-Est.

M. Laurent BEAUVERD, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER rappelle que lors de sa [séance de février 2007](#), le Conseil communal de Morges a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 pour l'implantation de la Direction de l'Établissement primaire et secondaire de Morges Haute-Pierre au Collège de la Burtignière. M. Eric Voruz, alors Syndic, avait fait remarqué que le processus EtaCom avait obligé la commune à partager la direction des trois établissements scolaires.

Il s'agit maintenant de déplacer une autre direction, dans un autre collège, pour des motifs tenant à une autre réforme. La somme des travaux est moins élevée qu'il y a 3 ans, néanmoins le contribuable morgien passera à nouveau à la caisse, et cela à la demande du canton. Les questions suivantes peuvent donc se poser :

- la Ville de Morges est-elle sous le diktat du DGEO ?
- a-t-elle encore la liberté de dire non ou doit-elle accepter toutes les demandes de Mme Lyon ?
- le contribuable morgien est-il le seul à devoir mettre la main au porte-monnaie ?
- ne devrait-on pas attendre pour y voir un peu plus clair dans la réforme scolaire en cours avant de déplacer des directions qui seront sûrement à nouveau déplacées au gré d'une énième réforme ?

Force est de constater que le déplacement demandé n'est commandé par aucune nécessité résultant de la réorganisation scolaire puisque la direction actuelle se trouve déjà dans le bon établissement, c'est-à-dire Morges-Est. Fatalement, la direction ne peut être située à l'endroit où l'intégralité des enseignants se trouvera puisque ces derniers feront la navette entre les Collèges de Chanel et de Beausobre. Il y aura donc des mécontents. L'emplacement actuel est atteignable sans difficulté par les transports publics et au moyen de la mobilité douce. Le déplacement de cette direction s'apparente avant tout à une mesure de confort.

Mme Kirchhofer invite le Conseil à refuser les conclusions du rapport, sens dans lequel votera la majorité des membres des Groupes libéral et radical.

M. le Municipal Michel GRIVEL explique que suite aux modifications de la Loi scolaire que le Grand Conseil a adopté le 23 juillet 2003, Mme Lyon a mandaté un groupe de travail (composé de délégués du DGEO et des communes de Morges, Aclens, Colombier et Tolochenaz) afin d'étudier des variantes de réorganisation territoriale pour les 3 établissements morgiens, tout en tenant compte du parc immobilier existant et de la répartition actuelle et future des élèves.

Un scénario lui a été présenté mais n'a pu être validé par le Conseil d'Etat en raison des nouvelles dispositions législatives en étude du Plan directeur cantonal HarmoS et la primarisation du cycle de transition.

A la suite de la création de l'ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs), le projet de réorganisation des 3 établissements scolaires de la région morgienne a été réactivé. Un groupe de travail présidé par M. le Préfet Georges Zünd a déposé un rapport auprès de Mme Lyon, lequel a été avalisé le 12 août 2009. La solution retenue est la suivante :

- 2 établissements primaires Est et Ouest et un établissement secondaire de Morges et environs sur le site de Beausobre.

Les zones de recrutement pour les 2 établissements primaires sont les suivantes :

- Morges-Est regroupe les élèves des communes d'Aclens, Bremblens, Colombier, Echichens, Monnaz, Romanel-sur-Morges, St-Saphorin-sur-Morges et ceux habitant à l'Est de l'avenue de Marcelin (962 élèves),
- Morges-Ouest regroupe les élèves des communes de Chigny, Lully, Tolochenaz, Vufflens-le-Château et ceux habitant à l'Ouest de l'avenue de Marcelin (780 élèves).

La limite entre les deux établissements est définie par la rivière "La Morges" pour toutes les communes de l'ASIME et par l'avenue de Marcelin et la rue de la Gare pour les élèves morgiens. Le Collège des Jardins a été attribué à la direction de Morges-Ouest.

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil d'accepter les conclusions du rapport de la commission, qui sont identiques à celles du préavis.

Mme la Syndique Nuria GORRITE ajoute que la Municipalité n'est soumise à aucun diktat mais à la loi qui découle de la réforme EtaCom conduite en son temps par le Conseiller d'Etat Claude Ruey.

M. Philippe BECK demande s'il est exact que la loi n'autorise pas ou plus une direction à être située dans un établissement ne faisant plus partie de sa juridiction.

M. le Municipal Michel GRIVEL répond qu'en effet la Direction de l'Etablissement Morges-Est se trouve dans un bâtiment de l'Etablissement de Morges-Ouest, ce qui n'est plus possible.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 162'000.00 pour les travaux de transformation du rez-de-chaussée pour l'implantation de la direction du futur Etablissement primaire de Morges-Est (actuelle direction Prélude);
2. de dire que ce montant sera amorti, en 10 ans, à raison de CHF 16'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

N° 26/5.10

Objet :

Municipalité en corps

Création d'un poste de coordinateur "Vie culturelle, sportive et associative" au sein de l'Administration communale - [Rapport de majorité et rapport de minorité.](#)

En préambule, **M. Eddy STREIT**, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, annonce une erreur au point N° 2 des conclusions du rapport de majorité (erreur qui a été également commise dans le préavis de la Municipalité) :

2. d'accorder dès 2010 un poste de travail **de coordinateur "Vie culturelle, sportive et associative"** (taux d'occupation à 100 %)..

Puis il lit les conclusions du rapport de majorité qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Pierre Marc BURNAND, membre de la commission chargée de l'étude de cet objet et auteur du rapport de minorité lit les conclusions de ce dernier qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE comprend que l'on puisse penser que les associations appartiennent au domaine privé, qu'elles doivent s'organiser seules et être autonomes. Il y a cependant une autre philosophie qui consiste à dire que ce tissu associatif nécessite un appui de la part des autorités. Elle aurait admis que le rapport de minorité rejette les propositions de la Municipalité considérant qu'il n'y a pas lieu pour les autorités d'intervenir. Cependant, les conclusions de ce rapport présentent plusieurs possibilités d'actions et d'interventions possibles de la part de l'administration communale.

La Municipalité est sollicitée de toute part par des demandes externes provenant de L'USL, des commerçants, des institutions et des organisateurs de manifestations. Ces demandes sont traitées par une vingtaine de collaborateurs de l'administration communale selon qu'elles soient des demandes de subsides, de location, de conciergerie, de sécurité, d'autorisations, etc. Ces interventions doivent être coordonnées et c'est M. Stella qui s'en occupe. La mise sur pied de manifestations à Morges nécessite donc une bonne coordination et c'est pour cela que la Municipalité, conjointement avec ses commissions consultatives, culturelles et l'USL, propose de créer un poste de coordinateur.

Le rapport de minorité propose d'augmenter le nombre d'intervenants en y associant le Théâtre de Beausobre, la chargée de communication et la déléguée au développement durable, mais ne propose rien en ce qui concerne la coordination.

Pour accomplir cette tâche de coordination, il faut une personne qui soit capable d'analyser, d'anticiper, de négocier, de rapporter, de synthétiser, de rationaliser les demandes avant de les transmettre dans les différents services, de réagir rapidement, de mettre et de se mettre en réseau avec les autres intervenants des autres villes.

Il faudrait en fait une personne capable de prendre des initiatives et d'être autonome (un des grands reproches qui est fait dans le rapport de Mme Chaves sur la culture et le sport est le fractionnement de notre politique et notre incapacité à réagir au coup par coup, dans l'urgence). La Municipalité soutient bien évidemment le rapport de majorité.

M. Richard BOUVIER s'exprime en tant que Président du Tchoukball Club de Morges qui possède une formidable équipe de bénévoles. En comparaison à d'autres villes, Morges offre d'excellentes conditions dont il tient à remercier la Municipalité et le Conseil communal. Les besoins d'un tel club sont la mise à disposition de salles pour l'entraînement et des subsides qui permettent d'offrir des cotisations abordables.

Il constate que la Direction du patrimoine gère bien l'utilisation des salles mais que ces dernières ne sont pas assez nombreuses. En ce qui concerne les subsides, il est de notoriété qu'il existe des inégalités mais il s'agit d'un problème politique et il n'est pas imaginable de laisser un employé communal, même universitaire, gérer ce problème.

Actuellement, l'USL est un passage obligé pour obtenir l'utilisation des salles et les subsides et il n'est pas pensable que cette responsabilité soit assurée par l'administration. M. Bouvier aurait compris l'engagement d'une personne à temps partiel pour épauler M. Stella et soulager l'USL, mais pas l'engagement d'un universitaire à 100 %, payé plus de CHF 10'000.00 par mois, ceci uniquement pour encadrer des bénévoles.

Il recommande donc de voter le rapport de minorité, ce qui ne revient pas à voter contre les associations, le sport et la culture mais pour une utilisation intelligente des deniers publics.

M. Vincent JAKES partage quelques considérations philosophiques du rapport de minorité, notamment lorsqu'il s'agit de constater l'évolution individualiste de la société et l'intérêt diminuant pour les causes ou les actions collectives. Il conteste cependant certains de ses éléments en s'expliquant comme suit :

Si la collectivité publique, par l'intermédiaire d'un coordinateur, pouvait faciliter le travail auprès des sociétés locales, elle n'occasionnerait en revanche aucune ingérence dans l'activité propre des sociétés. Il ne s'agirait donc aucunement d'une autorité protectrice, contraignante, intrusive et dirigiste.

Un coordinateur, au lieu de priver les sociétés de leurs compétences et de leur indépendance, leur permettrait au contraire de consacrer plus librement du temps à l'exercice de leur activité et n'aurait pas comme conséquences de les mater et de les infantiliser.

Il partage l'intérêt de la minorité de la commission dans sa volonté d'obtenir un petit bilan du fonctionnement de la Commission consultative des affaires culturelles mais ne comprend pas comment cette dernière, sans véritable pouvoir de décision ni d'indépendance d'action, pourrait satisfaire des demandes organisationnelles. L'intérêt du coordinateur se manifeste par la possibilité d'avoir une vue globale, un interlocuteur unique qui puisse rassembler les différents éléments d'une mosaïque très fragmentée, tant au niveau des acteurs associatifs qu'au sein même de l'administration communale.

La situation d'aujourd'hui est insatisfaisante car de trop nombreux intervenants s'occupent, de près ou de loin, des activités liées aux manifestations organisées par la Municipalité ou par les sociétés locales. Le Théâtre de Beausobre, même s'il fait partie d'une collectivité publique, est géré comme une petite PME autonome. Quant aux autres déléguées citées dans le rapport de minorité, elles ont leur rôle à jouer et il s'agit d'apprécier le travail important pour lequel elles ont été engagées avant d'imaginer modifier leur cahier des charges. Les représentants politiques qui constituent la minorité de la commission s'étaient opposés à un poste de délégué au développement durable. Pourtant c'est le cahier des charges de cette même personne qu'ils envisagent de renforcer, avec comme conséquence probable une dispersion malheureuse de ses activités au sein d'un organigramme déjà fort complexe.

Les tâches de représentation incombent à la Municipalité. Néanmoins, la présence d'un délégué aux affaires culturelles, associatives et sportives serait bienvenue lors d'assemblées générales ou de rencontres sectorielles. La vue d'ensemble de problématiques souvent communes aux diverses sociétés aurait l'avantage d'améliorer la perception que les milieux politiques se font du terrain et le retour d'informations par une voix unique éviterait un éparpillement des forces et des renseignements.

L'une des ambitions décrites dans le préavis municipal traite des questions liées aux contacts avec la région. S'il paraît évident que les négociations politiques doivent être conduites par la Municipalité, un important travail de préparation et de suivi doit pouvoir être coordonné par un interlocuteur désigné. Ce travail d'application et de déploiement d'une politique communale ne peut en aucun cas être réalisé par un organe externe ni par une commission consultative.

Concernant le bénévolat, il paraît inexact de prétendre qu'un coordinateur découragera définitivement les personnes qui auraient les velléités de s'investir. Au contraire, avec l'appui d'un interlocuteur de référence, les comités de sociétés retrouveront certainement du plaisir et une nouvelle énergie dans leur activité. Il ne s'agit certainement pas d'une "étatisation d'activités de loisirs", mais d'un appui non intrusif et d'une écoute par un collaborateur qui encouragera le bénévolat auprès d'une USL aux structures renouvelées. Une meilleure reconnaissance par la collectivité publique inscrira plutôt l'activité des sociétés dans la durée.

Concernant l'analyse des comptes des sociétés locales par un délégué de la Municipalité, il semble raisonnable, si ce n'est indispensable, qu'une vérification soit effectuée lors de l'octroi d'argent public destiné aux activités des sociétés locales. Les subsides et autres subventions doivent faire l'objet d'un contrôle de trésorerie et de gestion et la Municipalité, par ce préavis, prévoit justement d'en améliorer les critères, les attributions et les modes de financement. Cette démarche a même été souhaitée d'une certaine manière par la Commission des finances.

Dans ses différentes études, Mme Gabriela Chaves identifie que l'un des axes à déployer par la Municipalité pourrait être la mise en place d'une coordination de l'ensemble des acteurs sportifs et des manifestations qu'ils proposent, notamment en assurant une information à la population, et indique que dès les premiers entretiens, la question de la mise en place d'un service des affaires culturelles ou de la nomination d'un délégué aux affaires culturelles a été évoquée. Elle relève aussi une suggestion de la Commission consultative des affaires culturelles qui consisterait à envisager une réorganisation interne à l'administration et qui pourrait consister à confier toutes ou la plupart des activités actuellement menées à une seule personne.

A Renens, un poste d'adjoint à la cheffe de service à 100% a été créé pour être l'interlocuteur privilégié des sociétés locales, y compris sportives. La ville de Montreux a engagé un délégué à la culture et un délégué aux sports, tous deux à 100%. A Yverdon-les-Bains, un délégué à la culture a été nommé pour deux ans et un délégué aux sports à 100% avec assistance administrative à 50% est en place. Quant à Nyon, elle vient d'engager une déléguée aux sports (avec formation tertiaire), dont le rôle sera celui «de facilitateur». Le préavis proposé par la Commune de Morges s'inscrit donc dans une logique que d'autres collectivités ont déjà bien intégrée.

Les sociétés locales regroupent en leur sein et dans tous les domaines une multitude d'acteurs bénévoles qui prennent du plaisir à l'exercice de leur activité. Elles animent la ville de belle manière. Leur motivation est intacte mais leurs ressources logistiques s'essoufflent. Les milieux politiques, et parmi eux le Président du Conseil, sont parmi les premiers à saluer l'engagement des sociétés locales pour le bien de la ville et de sa population. Elles espèrent un appui renouvelé, une coordination soignée du contact avec les autorités et peut-être, qui sait, un peu plus de reconnaissance concrète.

La Municipalité a entendu le message et, en réponse aux études réalisées par Mme Chaves, elle propose ce poste de coordinateur qui non seulement pourra faciliter le travail des sociétés locales, mais saura apporter, par son expérience et sa disponibilité, une cohérence renforcée à l'échelon communal et régional, pour le déploiement d'une véritable politique culturelle, sportive et associative.

Notre commune est en bonne santé financière. A l'image de toute entreprise saine qui se développe, la ville de Morges peut envisager sans risque la création de ce poste de coordinateur afin de répondre de façon efficace aux attentes identifiées des sociétés locales et de l'USL, tout en maîtrisant intelligemment l'intégration du poste au sein de l'administration communale, ce qui permettra à son secrétaire municipal d'être secondé et soulagé de certaines de ses fonctions de manière durable.

Pour toutes ces raisons, M. Jaques recommande de soutenir le rapport de majorité.

M. Alain TROGER s'exprime en tant que Président central du Forward, société qui regroupe le football, l'aviron, le tennis de table et le hockey. Cette société n'est pas demandeuse d'un poste de coordinateur, le fonctionnement actuel étant tout à fait satisfaisant.

En tant que Conseiller, il pense cependant que c'est une bonne chose de soutenir le secrétaire municipal dans ses tâches et qu'une certaine coordination peut être nécessaire. Par contre, les qualités de coordination et d'organisation requises pour un tel poste ne demandent pas forcément un titre universitaire, avec bien sûr le salaire qui correspond. De plus, le taux d'activité de 100 % est largement surdimensionné et ne serait qu'un élément de confort pour l'administration communale. Un salaire de CHF 150'000.00 par année représente un capital d'investissement de CHF 3'000'000.00. Une telle somme pourrait par exemple être investie dans des infrastructures sportives.

M. Bruno PETRUCCIANI s'exprime en tant que Président de la Société de gym hommes, membre de l'USL. Voilà plus de 34 ans qu'il fait partie de cette société et reste actuellement un des membres les plus jeunes. Cela démontre que les jeunes sont de plus en plus individualistes. A l'issue des Assises des sociétés sportives, le consensus sur la nécessité de renforcer la coordination par le recrutement d'un collaborateur rémunéré ne s'est dégagé que parce que cela permettrait de soulager le comité de l'USL de certaines tâches administratives et faciliterait la recherche de bénévoles nécessaires à son bon fonctionnement.

La Municipalité en a profité pour proposer la création d'un poste de coordinateur à plein temps. Cependant, ces tâches administratives abandonnées par l'USL peuvent certainement être assumées par le personnel administratif du Greffe ou par une légère augmentation de ce dernier.

M. Petrucciani pense qu'il est indispensable que les sociétés locales gérées par des bénévoles gardent leur indépendance vis-à-vis de la commune, avec ou sans l'USL. Ce poste de coordinateur surdimensionné ne correspond pas à ses attentes et il invite le Conseil à soutenir le rapport de minorité.

M. Eddy STREIT explique qu'une minorité s'est dégagée au sein de la commission pour plusieurs motifs. Il a été surpris de ne pas trouver toutes ces raisons dans le rapport de minorité.

Si son auteur y explique les raisons de son opposition, ses deux partenaires, quant à eux, en avaient émis d'autres et avaient déclaré qu'ils étaient conscients de l'utilité d'avoir un coordinateur au sein de l'administration communale mais qu'ils s'y opposaient, l'un parce qu'il ne voulait pas que ce collaborateur, avec références universitaires, soit subordonné au Greffe municipal et l'autre parce qu'il estimait qu'un poste à 80 % serait suffisant.

M. Streit est Président d'une société locale reconnue d'utilité publique composée exclusivement de membres bénévoles et il estime que la création d'un poste de coordinateur paraît nécessaire. Il invite le Conseil à soutenir le rapport de majorité

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER s'étonne que l'on puisse dévoiler les discussions d'une commission. Elle n'interprète pas le rapport Chaves de la même façon que M. Jaques. Il y est entre autre mentionné

- que la création d'un Service des affaires culturelles au sein de l'administration communale ne s'impose pas à ce stade, particulièrement compte tenu de la situation financière de la ville,
- que les termes "culture" ou "affaires culturelles" apparaissent dans le libellé de l'un des dicastères de la Municipalité, pour témoigner de l'importance que cette dernière accorde à ce champ d'action,
- que la Municipalité décide de mener une politique culturelle de proximité fondée sur les 5 axes proposés,
- que le rôle et la composition des différentes commissions consultatives actives en matière culturelle soient révisés dans le sens de la mise en place d'une Commission consultative unique pour les affaires culturelles, la composition de cette commission devant tenir compte notamment des axes que la Municipalité adoptera pour sa politique,
- que l'ensemble des subventions ordinaires, y compris celles accordées aux sociétés locales, soient examinées à intervalles réguliers par cette commission consultative pour s'assurer de la cohérence générale de l'action municipale dans le champ culturel, cette commission étant dans ce contexte chargée d'attirer l'attention sur d'éventuelles divergences d'interprétation des critères de subvention,
- que la commission donne un préavis sur les subventions extraordinaires.

Mme Kirchhofer constate que le chiffre N° 3 des conclusions du rapport de minorité va dans le même sens que celles du rapport Chaves. Pourquoi vouloir se doter encore d'un coordinateur alors que la ville possède déjà les outils ou les ressources nécessaires pour mettre sur pied une vie culturelle de proximité ? Pourquoi s'éloigner des conclusions du rapport Chaves qui, si elles concluent que la création d'un service des affaires culturelles au sein de l'administration communale de s'impose pas, ne disent pas non plus qu'il serait nécessaire de désigner un coordinateur pour la vie culturelle à Morges.

Pour la vie culturelle de Morges, un coordinateur ne se justifie pas, de même que pour les sociétés sportives qui existent essentiellement grâce aux cotisations de leurs membres bénévoles et à la recherche de sponsors pour équilibrer leurs budgets (sur CHF 7'100'000.00 de subsides alloués pour le sport et la culture en 2009, seuls CHF 274'500.00 ont été attribués à des activités sportives). Si la ville voulait réellement favoriser le sport, elle devrait faire un effort financier autrement plus important, car le salaire prévu pour ce délégué est supérieur à la moitié des subventions allouées en 2009 aux clubs sportifs.

D'autre part, comment justifier rémunérer un coordinateur alors que l'USL resterait composée de membres bénévoles qui assumeront des tâches tout aussi nombreuses ?

On comprend que le problème se situe essentiellement au niveau de la coordination des activités des sociétés locales, du fonctionnement des lotos, etc. L'engagement d'un coordinateur de niveau universitaire se justifie-t-il alors pour simplement établir un calendrier et mettre sur pied des manifestations. Un emploi à 100 % paraît totalement disproportionné, de même que la rémunération proposée, même s'il s'agit de décharger le travail de M. Stella.

Elle relève encore que contrairement à ce que Mme la Syndique a dit dans sa présentation, le poste de coordinateur ne serait pas attribué à une personne indépendante du secrétaire municipal. Pour preuve, la description de la fonction mentionnée dans le préavis municipal qui indique clairement que ce collaborateur serait subordonné au secrétaire municipal.

Avant de procéder à l'engagement d'un coordinateur, coordonnons déjà l'USL, la Commission consultative des affaires culturelles, la chargée de communication dont le travail peut aussi être celui d'informer la population sur les activités culturelles, sportives et autres menées par la ville et la déléguée au développement durable.

Ce poste de coordinateur, s'il est accepté ce soir, serait l'illustration d'un formidable gaspillage de l'argent du contribuable. Mme Kirchhofer invite le Conseil à soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est Président du Club de tennis de Morges et mentionne les excellentes relations qu'il a avec les différents services de l'administration communale. Il ne se rappelle pas avoir dû faire une multitude de demandes lors de la mise sur pied de manifestations, ce qui prouve que le système actuel fonctionne bien. Il ne voit pas ce que l'engagement d'un coordinateur va apporter de plus pour les associations sportives morgiennes.

Lorsqu'il lit le cahier des charges de ce collaborateur, il constate qu'il n'y a pas seulement de la coordination. Ce dernier doit également être capable d'anticiper et de créer des manifestations. Est-ce un animateur ou un coordinateur que l'on recherche ? L'administration emploie déjà un certain nombre de cadres qui ont pour rôle d'anticiper, de créer et d'encadrer.

Est-il besoin d'en engager un de plus. M. Busslinger pense que ce poste de coordinateur ne répond pas au besoin de la population morgienne et des sociétés mais plutôt à celui de l'administration communale, pour son confort. Il encourage le Conseil à soutenir le rapport de minorité.

Mme la Syndique Nuria GORRITE remercie les différents représentants des sociétés sportives qui se sont exprimés. Pour que chacun puisse recevoir ce qu'il désire, il y a plusieurs personnes qui travaillent et pour lesquelles elle ne peut pas avoir du mépris. Elle ne peut pas rester sourde aux appels des collaborateurs de l'administration, du comité directeur de l'USL, de la Commission consultative des affaires culturelles et des sociétés sportives qui ont reproché à la Municipalité, il y a quelques mois, de ne en pas faire assez pour le sport, notamment pour les manifestations à caractère populaire.

L'organisation de manifestations telles que "Morges bouge" aujourd'hui nécessite l'intervention de forces, notamment celles de l'administration communale qui est encore, à cette heure-ci, en train de démonter les stands mis en place.

Mme Gorrite a entendu que certains membres du Conseil ne sont pas favorables à un poste à 100%. La réponse de la minorité ne propose pas un taux plus bas mais au contraire de compliquer le processus avec l'intervention d'autres collaborateurs communaux. Elle comprend également les doutes liés au profil universitaire demandé. Néanmoins une telle fonction nécessite un collaborateur avec des références soit universitaires, soit HES, soit études supérieures ou titre jugé équivalent. Dans la classification des salaires de la commune de Morges, un titre universitaire est en classe CO, c'est-à-dire 2 classes de plus que celui proposé.

Lorsque l'USL a demandé à l'ensemble des sociétés de connaître quelles étaient les personnes intéressées à venir la soulager dans leur fonction de coordinateur, personne ne s'est proposé. En revanche, beaucoup ont dit, lors des Assises des sociétés locales, que si un poste était créé et venait les soulager, ils étaient prêts à s'engager et à recréer l'USL.

La Municipalité ne saute pas sur l'occasion, elle met plutôt en action le projet de Mme Chaves, les demandes des acteurs de la ville et celles de ses collaboratrices et collaborateurs.

Dans le rapport Chaves, il est mentionné que *"la création d'un Service des affaires culturelles au sein de l'administration communale ne s'impose pas à ce stade, particulièrement compte tenu de la situation financière de la ville"*. Ce rapport a été fait en 2005. Depuis lors, la situation s'est assainie sur le plan financier et le comité de l'USL n'est plus actif. Il y a la demande toujours plus forte de la population de garder ce caractère vivant à la ville de Morges par l'organisation de manifestations qui transcendent très largement le cadre de la distribution de subsides ou la répartition de salles.

M. le Municipal Eric ZUGER explique que ce collaborateur serait en classe SD, avec un salaire, en commençant à un jeune âge, de CHF 5'285.00 mensuel et pouvant atteindre CHF 8'142.00 après 40 ans de service. Cela équivaut à CHF 130'000.00 par an, charges sociales comprises.

Dans le rapport de minorité, il est mentionné sur plus de 2 pages les coûts engendrés par la culture et le sport. Il ne faut pas confondre trois éléments :

- les activités gérées par la commune (le Théâtre de Beausobre, la piscine ou encore la patinoire) qui sont réellement sa propriété et géré par l'administration communale,
- les associations qui bénéficient de subventions (le Musée Forel, Morges-sous-Rire, etc.) mais qui sont autonomes,
- les sociétés locales qui sont classées en 3 catégories (culturelles, sportives et d'utilité publique). Au budget 2010, il est prévu une subvention de CHF 71'500.00 pour les sociétés culturelles, de CHF 263'000.00 pour les sociétés sportives et de CHF 13'000.00 pour les 2 sociétés d'utilité publique.

Ces sociétés locales bénéficient aussi d'autres prestations, comme par exemple l'utilisation des infrastructures, ce qui représente des coûts plus importants que les subventions.

Ce coordinateur, dans le cadre des sociétés locales, serait là pour gérer un patrimoine important, afin qu'il soit utilisé au mieux. Il pourrait, pour satisfaire les différents besoins, s'approcher d'autres communes afin de pouvoir bénéficier de plus d'infrastructures.

Si la collectivité publique soutient les sociétés locales, il est normal qu'elle s'interroge sur le bien-fondé de l'utilisation des subventions. Il n'en est pas autrement au niveau du canton, ce dernier ayant mis en place une loi sur les subventions qui, à son art. 19, institue une obligation de renseigner de la part des bénéficiaires de subventions.

La personne en charge de ce poste serait donc là pour assurer le suivi financier des différentes sociétés, gérer leurs demandes mais aussi assurer les autres activités que la commune met en place. Ce poste répond à une saine gestion des ressources limitées que la commune a. Il est nécessaire et indispensable.

M. Eric DECOSTERD est étonné que chacun fasse l'exégèse des rapports des autres et que l'Exécutif ait fait une présentation en format Power Point.

Il compare l'administration à une usine à gaz et ne comprend pas que l'on veuille rajouter encore une cheminée. La personne recherchée servira de coordinateur pour les différents services utilisés lors de l'organisation de manifestations. Il estime les qualités demandées trop importantes pour un tel poste.

Dans la salle, il y a certains présidents de sociétés qui disent ne pas avoir besoin d'un coordinateur. Il aurait valu la peine de questionner toutes les sociétés afin de connaître leurs besoins et leurs attentes. Il soutiendra le rapport de minorité car il pense que le préavis n'est pas suffisamment élaboré et réfléchi.

M. Vincent JAKUES répond que ce questionnaire concernant les besoins et attentes des sociétés existe et que les commissaires en ont tous pris connaissance.

Il se déclare étonné de constater la méfiance vis-à-vis de l'investissement suggéré par le préavis. Il rappelle qu'il y a une année, ce même Conseil avait débloqué un crédit de 3 à 5 millions pour un projet de Musée cantonal des Beaux-Arts dont les répercussions sur les habitants de Morges n'étaient pas scientifiquement prouvées. Il rappelle également que le rapporteur de minorité a fait une intervention, au mois d'avril, appelant à la poursuite des négociations avec les propriétaires de la parcelle pour un montant de CHF 3 millions. Quand il voit la facilité avec laquelle le Conseil a donné son accord pour déboursier une telle somme, il s'interroge sur les discussions actuelles pour un poste à CHF 130'000.00 au maximum, capable de satisfaire les habitants de notre ville et les bénévoles.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense que M. Jaques confond frais d'investissement et frais de fonctionnement, poste administratif et projet d'intérêt cantonal. Avec le projet du Musée des Beaux-Arts, le Conseil avait voulu offrir, à la population morgienne mais également à l'ensemble du canton, un écrin pour un musée, pour une cause qui dépassait les frontières de notre petite commune et cela en valait la peine. Cela n'a rien à voir avec la décision que nous devons prendre ce soir.

Il n'est pas opposé à l'indispensable contrôle de l'autorité sur la gestion des comptes et l'utilisation des subventions par les sociétés, tout en demandant que ce contrôle reste "normal" par rapport à l'utilisation ou au montant de la subvention.

M. le Municipal Yves PACCAUD remarque que l'on parle toujours des sociétés locales sportives et culturelles. Il désire mentionner certaines manifestations qui font la renommée de Morges et qui ne sont liées ni au sport, ni à la culture (Fête de la musique, Fête des voisins, la Grande table, la Semaine de la mobilité, la Fête de la tulipe, la parade navale, etc.) mais qui sont toutes coordonnées par M. Stella.

M. Philippe BECK remarque que certaines sociétés ont des besoins de coordination et d'autres non. Il relève que certains Conseillers regrettent qu'une enquête n'ait pas été menée auprès des sociétés actuelles. Pourtant, on peut lire au point N° 2.3 du préavis municipal, qu'une enquête a eu lieu, à laquelle 33 des 58 sociétés ont participé et dont le résultat montre des différences entre les sociétés culturelles et sportives. Il remarque également que seuls des Présidents de sociétés sportives se sont exprimés ce soir. Qu'en est-il des sociétés associatives et culturelles ?

Le comité de l'USL a décidé de se retirer. Si ce préavis est refusé, les 58 sociétés morgiennes vont se retrouver totalement indépendantes et notre administration devra gérer des demandes dispersées, d'où une surcharge de travail. Il ne faut pas banaliser les efforts bénévoles consentis par le Greffe et par le secrétaire communal et ces efforts ne doivent pas devenir réguliers et habituels. Il se déclare également choqué d'entendre certains Conseillers comparer notre administration à une usine à gaz. C'est une structure complexe qui gère, sous l'égide de la Municipalité, une ville de 15'000 personnes. Une telle structure nécessite des postes de coordination.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER désire rebondir sur les chiffres que M. Züger a mentionnés, notamment le salaire de ce coordinateur qui pourrait se situer, à l'engagement, entre CHF 5'285.00 et CHF 8'142.00 par mois. Cependant, au point N° 3 du préavis municipal, il est mentionné "*le salaire dépendant de l'âge, des compétences et de l'expérience, la fourchette estimée se situe entre CHF 115'000.00 et CHF 130'000.00 (brut) à l'engagement pour un taux d'activité de 100 %*", ce qui donne un salaire compris entre CHF 9'583.00 et CHF 10'833.00 par mois. C'est sur ces chiffres-là que le rapport de majorité s'est appuyé (point N° 8). Elle estime ce salaire trop élevé pour un tel poste.

M. Richard BOUVIER a participé aux Assises des sociétés locales où, d'après ce qu'il avait compris, il avait été convenu que l'USL serait maintenue comme pilote mais qu'elle pourrait s'appuyer sur un coordinateur engagé par l'administration.

M. Pierre Marc BURNAND remercie les membres du Conseil pour le débat enrichissant qui vient d'avoir lieu.

Il explique que le rapport de minorité a pour but de ne rien modifier et d'utiliser les personnes qui sont en place actuellement. Il est vrai que, du point de vue géographique, le Théâtre de Beausobre ne se situe pas près de l'Hôtel de Ville. Cependant, la recherche de sponsors et de fonds pour l'organisation de manifestations est un travail qui correspond au cahier des charges d'un collaborateur de la Direction du Théâtre de Beausobre.

Pour les postes de déléguée au développement durable et chargée de communication, la collaboration est encore plus évidente, notamment sur le plan géographique. Dans le cahier des charges de ce coordinateur, il est mentionné qu'il devra informer la population sur les activités culturelles, sportives et autres menées en ville de Morges, ce qui correspond exactement au travail de la chargée de communication. Il est également mentionné qu'il devra organiser des manifestations, comme par exemple Morges Bouge, qui correspond à un travail de la déléguée au développement durable.

La surcharge de travail de la Municipalité a également été abordée. Une commission va bientôt rendre son rapport sur les indemnités accordées à la Municipalité. M. Burnand estime qu'il faut renforcer ces indemnités et, de ce fait, renforcer également le rôle des Municipaux et de la Syndique. Il y a certaines tâches que la Municipalité ne peut pas et ne doit pas déléguer, notamment les relations avec les sociétés locales.

M. Burnand revient sur une allusion de M. Jaques concernant l'achat de la Prairie-Sud. Dans sa motion développée le 14 avril 2010, il évoquait un achat pour 200 à 300 ans, le comparant avec le Parc de l'Indépendance qui est là depuis 200 ans et qui va durer encore. Il n'est pas possible de comparer un poste de coordinateur qui coûterait environ 32 à 34 millions pour 200 ans avec l'achat de la Prairie-Sud dont le coût se monterait à 3 millions et qui pourrait être utilisé pendant 200 ans et plus.

Il termine en revenant sur les propos tenus par Mme Gorrite qui a mentionné qu'elle ne peut pas rester sourde aux appels de l'administration surchargée de travail. Le rapport de minorité de la commission a été envoyé au Greffe avec une simple petite erreur dans l'orthographe d'un nom. Malgré cela, il a été modifié dans sa mise en page. Le temps utilisé pour cela aurait pu servir à taper une circulaire pour le secrétaire municipal ou à faire 3 téléphones pour "Morges bouge".

La minorité de la commission demande à ce que la Municipalité prenne le temps d'examiner ces potentiels qui existent ou qui vont exister, puisque la chargée en communication n'est pas encore entrée en fonction, avant d'engager des forces supplémentaires de formation tertiaire et reformule une nouvelle proposition sous l'éclairage de ce bilan de situation.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées par 44 voix contre 40 et une abstention.

Mme Esther BURNAND se réfère à [l'art. 80 du règlement du Conseil communal](#) et demande un second débat. Au vote, plus d'un tiers des membres du Conseil accepte le second débat. Il aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA se réfère au même article et demande que ce second débat ait lieu immédiatement. Pour cela, il faut que les 2/3 des membres présents acceptent cette proposition ce qui n'est pas le cas. Ce second débat aura donc lieu lors de la séance du Conseil communal du 2 juin 2010.

8. Projet de décision du Conseil communal (art 60 alinéa c) " Message officiel du Conseil communal concernant le Projet de contournement autoroutier de Morges" - Dépôt et développement

Le mercredi 7 avril dernier, quelques Conseillers communaux de chaque tendance politique se sont réunis pour faire le point au sujet de ce dossier. Interpellés par les prises de position d'un collectif d'opposants récemment constitué, ils ont considéré que le moment était opportun pour en discuter. Cette réunion leur a permis de se remémorer le contexte et d'évaluer leurs différentes sensibilités relatives à ce dossier. A l'issue de cette réunion, ils ont rédigé et adopté un message et espèrent qu'un maximum de Conseillères et Conseillers pourront s'y rallier. Ce texte pourrait même être publié comme position officielle du Conseil communal dans un prochains Morges Info.

M. Vincent JAKUES donne lecture de ce texte qui figure en [annexe 1](#) au procès-verbal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité a pris connaissance de ce texte et a décidé, à l'unanimité, de ne pas s'opposer à cette prise en considération.

M. Cedric FAVRE désire revenir sur le contenu de ce texte. Il y est mentionné que le trafic de transit est nuisible au développement des activités de la cité. M. Favre pense que cette problématique n'a rien à voir avec l'autoroute. Par contre, il se réjouit de connaître le plan de mobilité qui va probablement restreindre, voire bloquer le trafic de transit.

Si, dans ce texte, il était demandé une sortie supplémentaire à l'Est de Morges ou l'enterrement de l'autoroute, il pourrait y adhérer. Par contre, il est opposé au fait de déplacer les nuisances dans les communes voisines. En conclusion, il ne validera pas ce message.

Mme Brigitte COENDOZ déclare que les membres du Groupe des Verts sont un peu surpris de l'urgence attribuée à cette déclaration. Ils ne seront pas en mesure de prendre position avant leur assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 consacrée à ce sujet. En conséquence, ils s'abstiendront ou, à titre personnel, s'opposeront. Ils demandent donc, en fonction du vote, une adaptation de la conclusion du texte.

Au vote, c'est à une forte majorité que le Conseil communal de Morges accepte de valider officiellement ce message et de le diffuser à la population morgienne.

9. Motion Eric Décosterd "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région" – Développement

Le texte de développement de cette motion figure en [annexe 2](#) au procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

10. Motion Daniel Buache "Pour un passage de prépaiement à post-paiement au parking de la place des Sports" – Dépôt et développement

Le texte de développement de cette motion figure en [annexe 3](#) au procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 14 avril 2010 de M. le Conseiller communal Philippe Beck "La charte de l'eau – région lémanique" promue par l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) – Etat des lieux

Depuis la signature de la charte le 25 juin 2006, la Ville de Morges a poursuivi les mesures qu'elle avait déjà mises en place pour sauvegarder ce bien vital qu'est l'eau. Le groupe SVIP souhaite en savoir davantage sur l'action de la Municipalité, depuis la signature de la charte il y a 4 ans, notamment à propos des articles 3, 6, 7, 8, 11, 12 et 13. Nous donnons dans notre réponse également des éléments sur d'autres articles de la charte qui ont été touchés par les actions de la Municipalité

Art. 3

La ressource en eau de la région lémanique doit être gérée dans le respect des principes du développement durable. Tout est mis en œuvre afin que nous puissions satisfaire les besoins actuels en évitant tout gaspillage inutile de l'eau. Ceci se vérifie dans les éléments qui sont développés dans les prochains articles.

Art. 4

La coopération régionale transfrontalière doit permettre une gestion intégrée des ressources en eau de la région lémanique. Jusqu'à ce jour, seuls des échanges d'expériences dans le cadre de séminaires ont été réalisés. A noter que se tiendra cette année en mai la première conférence des ports du Léman, où nous serons présents et dans laquelle il est prévu de débattre de thèmes liés à la qualité de l'eau et à la gestion des activités en bordure du Léman.

Art. 5

Notre ressource en eau du Morand est gérée dans le respect des principes du développement durable. Nous disposons de la principale ressource en eau potable non traitée du Canton et nous prenons, avec la commune territoriale ainsi que les agriculteurs actifs dans le bassin versant du captage, des mesures concrètes de protection de la ressource en eau. Des contrats nous lient avec les agriculteurs afin de limiter les atteintes à l'environnement et il est recherché d'augmenter chaque année la surface mise sous contrat. De plus la mise en séparatif des réseaux d'évacuation d'eau de la ville de Morges fait partie des objectifs prioritaires de la Municipalité. Elle atteint le 70 % à fin 2009.

Art. 6

L'eau potable distribuée à Morges provient du pied du Jura. Elle appartient au bassin de la Venoge qui se jette dans le Léman. Pour Morges, une fois que l'eau a été consommée et/ou utilisée, celle-ci se jette également dans le Léman au travers de la station d'épuration. Ainsi, **le cycle naturel de l'eau dans la région lémanique est respecté.** A noter également que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), adopté par le Conseil d'Etat à fin 2009 prévoit aussi des mesures pour favoriser la rétention d'eau partout où cela est possible et limiter l'imperméabilité des sols. Ces exigences sont appliquées lors de l'étude des différents PPA et permis de construire soumis à la Municipalité.

Art. 7

Les activités socio-économiques respectueuses d'une gestion durable de la ressource en eau doivent être promues et généralisées dans la région lémanique.

Elles sont orientées de façon à séparer tant se faire que peu les besoins en eau potable de ceux utilisés pour une activité industrielle. Par exemple, l'eau utilisée pour la patinoire et la piscine ne provient pas de notre source du Morand, mais est puisée dans la Morges, respectivement le Léman. De même, toutes les fontaines décoratives, l'arrosage des massifs floraux sur les quais notamment sont assurés par l'eau du Léman. Celles qui distribuent une eau de boisson ont un débit limité à 3 l/min.

Art 8

La gestion intégrée de la ressource en eau implique que chaque citoyen soit pleinement informé des enjeux liés à l'eau et qu'il soit un partenaire actif et responsable. Des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées régulièrement dans la presse locale et la population est également informée sur internet, mais aussi aux piliers publics sur l'excellente qualité de l'eau dont elle dispose tout en lui recommandant de l'économiser. L'exposition « l'aventure de l'eau » a été rachetée par la Commune de Morges et a été entièrement renouvelée en novembre 2008. Une sélection de panneaux de cette exposition est mise en place par rotation entre le Parc de Vertou et la Morges, du printemps en automne. Nous avons également été, lors des dernières éditions du « walkin day » à Morges, fournisseur de l'eau de boisson à tous les participants tout en leur précisant qu'ils buvaient une eau provenant du robinet. Des visites du Morand, mais aussi de la STEP sont régulièrement organisées pour les classes d'écoles, mais aussi pour les adultes. Ces différentes campagnes d'information et d'éducation, ainsi que l'introduction d'équipements sur le marché, économes en eau, permettent de constater une diminution globale de la consommation de l'eau potable à Morges. Ainsi, on note une réduction de 6 %, alors que la population s'accroissait de 6 % depuis la signature de la charte.

Art. 11

Des moyens financiers appropriés doivent être mobilisés pour la mise en œuvre de plans d'actions de gestion durable de l'eau dans la région lémanique. Le remplacement de la conduite d'adduction a eu pour objectif d'éliminer les fuites le long du parcours de l'ancienne conduite et ainsi d'économiser de l'eau. Il en va de même pour la recherche active des fuites et de leur élimination sur tout le réseau de distribution morgien. Ainsi celui-ci peut être maintenu à un niveau extrêmement bas puisqu'il est à fin 2009 de 8,1 %, tandis que dans la moyenne des villes suisses, celui-ci est situé vers les 15 %. Un partenariat avec tous les services des eaux des bassins versants du Boiron, de la Morges et de la Venoge est en cours afin d'étudier les possibilités d'améliorer l'exploitation de la ressource en eau. Le prix de l'eau vendue à Morges est calculé au plus juste et une étude comparative avec d'autres villes suisses nous a permis de le vérifier.

Art. 12

Les éléments du patrimoine culturel et historique lémanique liés à l'eau doivent être préservés ou restaurés. Pour notre Ville, ces éléments touchent principalement la valeur paysagère des rives du lac ainsi que celles des cours d'eau qui s'y jettent et qui traversent notre territoire. Des travaux réguliers d'entretien des rives permettent d'en conserver leur valeur.

Art. 13

Une solidarité avec les pays et groupes de populations défavorisés et situés dans des régions à fortes contraintes hydriques doit être développée. La Municipalité a décidé, pour atteindre cet objectif de s'entourer de l'expérience de la Fédération Vaudoise de Coopération (FEDEVACO). Depuis la signature de la charte, aucun projet directement lié à l'eau n'a été soutenu par notre commune mais dans le temps, il est certain qu'un projet, correspondant à l'objectif de l'article 13, sera appuyé. A noter que la Ville de Morges a déjà soutenu des projets allant dans ce sens, à savoir la construction de puits à Ciolpani par exemple.

M. le Municipal Frédéric JOMINI tient à préciser que conformément à l'art. 63 du règlement du Conseil communal, la Municipalité a répondu à cette interpellation lors de la séance suivant son dépôt. Chaque membre du Conseil a reçu cette réponse par écrit en début de séance.

M. Philippe BECK tient à remercier la Municipalité pour cette réponse que le Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants va étudier plus attentivement. A première vue, il semble que tous les dicastères n'ont pas répondu et il regrette qu'il n'y ait rien sur la fin de législature.

L'adoption d'une résolution n'est pas demandée.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Denis PITTET [répond à la question de M. Eddy Streit du 14 avril 2010](#) concernant le stationnement au chemin de Rosemont.

La zone de stationnement existante au chemin de Rosemont a été redéfinie et marquée en jaune selon les normes. Il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la Commune. Le premier marquage en blanc est dû à une erreur de communication sans conséquence majeure.

Une partie du personnel communal et/ou cantonal peut, moyennant des conditions à remplir, bénéficier de places de stationnement qui sont payantes. Sur le chemin de Rosemont, les onze places ont été attribuées à la Direction de la Jeunesse, sécurité sociale et espaces publics (JSSEP) pour la responsable du Centre de vie infantine, à l'Administration générale, culture et tourisme (AGCT) pour l'archiviste communale et à la Direction de la Sécurité publique et protection de la population (SP³) pour le stationnement des collaborateurs de Police, majoritairement ceux qui sont en tournus et selon le règlement municipal.

La place dévolue au stationnement étant existante, aucune mise à l'enquête n'est nécessaire. Une information aux proches riverains sera faite en temps utile.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO [répond à la question de M. Jean-Bernard Thuler du 14 avril 2010](#) concernant la prolongation de l'exploitation de la cantine construite sur "La Morges" pendant tout l'été, afin d'animer le Parc de l'Indépendance pendant la belle saison.

L'autorisation d'utiliser le domaine public cantonal pour cet usage a été difficile à obtenir de la part du Service des eaux, sols et assainissements (SESA) car elle ne répond pas aux critères d'octroi. Ce service avait d'ailleurs précisé dans son courrier que cette autorisation était délivrée à titre exceptionnel. Malgré cela et au vu du succès rencontré par cette 40^e édition de la Fête de la Tulipe, une nouvelle demande a été formulée au SESA, lequel a malheureusement répondu négativement. D'autre part, il n'est pas possible pour l'Association du Relais de prolonger l'exploitation de cette cantine.

M. Jean-Bernard THULER remercie la Municipalité des démarches qu'elle a entreprises suite à sa demande.

13. Questions, vœux et divers

M. Claude BRUNNER a récupéré avec surprise et tristesse, dans une corbeille à papiers, quelques exemplaires d'un tout-ménage portant les logos de la Ville de Morges et de SuisseEnergie et traitant, entre autre, du futur plan de circulation et du PALM. M. Brunner aimerait savoir si ce tout-ménage a été financé par la ville de Morges. Si tel est le cas, il estime que ces informations auraient pu être intégrées, par souci d'économie, dans le prochain Morges Info.

Mme Martine COSTA rappelle qu'elle avait demandé, lors de la [séance du Conseil du 7 octobre 2009](#), s'il était possible de créer un accès à la baignade au Parc de Vertou. Elle n'a pas encore reçu de réponse.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO répond que la Municipalité a reçu de nombreuses demandes d'accès au lac. C'est pourquoi il a été décidé d'étudier tous les accès faits depuis le Parc de Vertou jusqu'au Boiron. Cette étude est actuellement menée de concert avec l'urbanisme, les infrastructures et énergies, puisque le Quai Igor Strawinski dans son entier doit être refait. Cette étude est assez complexe et les demandes d'autorisations à obtenir assez nombreuses. Ce ne sera donc pas fait pour cet été.

M. Yvan CHRISTINET rappelle que dans [sa séance de février 2006](#), le Conseil a accepté un préavis municipal sur l'aménagement du quartier "Uttins, Bochet et Claude-Anet" afin de le mettre en zone 30. Certains habitants de ce quartier demandent si ce projet pourrait être finalisé cet été avec la pose du revêtement bitumineux.

M. le Municipal Denis PITTET répond que ces travaux sont prévus mais que toutes les entreprises sont actuellement occupées sur l'autoroute. Ces travaux ne pourront pas être effectués avant le mois de juillet, voire celui d'août.

M. Bertrand GILLIARD explique que la piscine située dans l'hôpital est depuis plusieurs mois fermée, l'Ecole de soins et santé communautaire ayant renoncé à son entretien. Au vu de sa situation, un accès indépendant de l'école et de l'hôpital semble tout à fait réalisable. La Municipalité a-t-elle déjà envisagé de prendre contact avec cette école pour une éventuelle réhabilitation de ladite piscine, les modalités de son accès et le public concerné étant bien sûr à définir ?

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h30

Le Président

La Secrétaire

- Annexe 1 : Message officiel du Conseil communal concernant le Projet de contournement autoroutier de Morges – Dépôt et développement.
- Annexe 2 : Motion Eric Décosterd "Pour une meilleure défense des intérêts morgiens dans la région" – Développement.
- Annexe 3 : Motion Daniel Buache "Pour un passage de prépaiement à post-paiement au parking de la place des Sports" – Dépôt et développement.